



MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE

EDITO

État-collectivités territoriales

Une nécessaire concertation



Comme je l'ai écrit dans ma lettre de félicitations au Président de la République au moment de sa prise de fonction, l'AMF appelle de ses vœux l'instauration d'un réel pacte de confiance entre l'Etat et les collectivités avec la mise en place d'une instance pérenne d'échange et de concertation sur l'ensemble des politiques nationales et européennes ayant des conséquences sur les collectivités locales.

J'ai également adressé des vœux de succès au Premier ministre, lors de son installation, en lui rappelant que l'AMF entretenait avec les gouvernements successifs des relations de partenariat exigeantes mais loyales et que nous souhaitons que ce dialogue constructif perdure et se développe.

J'ai fait part au Premier ministre notamment des principales difficultés auxquelles les élus du bloc local se trouvent aujourd'hui confrontés, en particulier la nécessaire clarification des compétences, la présence des services publics, les réponses aux besoins de financement de nos collectivités ainsi que la prolifération des normes excessives imposées par l'Etat.

J'ai précisé à Jean-Marc Ayrault que je serais heureux de pouvoir échanger avec lui et les membres du gouvernement concernés sur ces sujets, mais aussi sur tous les autres dossiers qui intéressent nos communes et communautés, afin qu'une véritable concertation s'établisse avec le gouvernement pour définir ensemble les mesures à prendre dans l'intérêt général de nos concitoyens. A cet égard, l'école sera le premier chantier important pour nos collectivités.

JACQUES PÉLISSARD

LA VIE DE L'AMF

Vers de nouveaux rythmes scolaires

Vincent Peillon, nouveau ministre de l'Education nationale, a annoncé son intention d'engager une concertation, après les législatives, sur le dossier des rythmes scolaires et les axes de la future loi d'orientation sur l'école. Celle-ci pourrait être votée à l'automne. Jacques Péliissard a d'ores et déjà fait savoir que l'AMF était ouverte à un passage à la semaine de quatre jours et demi, voire cinq jours, dans l'intérêt des enfants mais que les maires sont demandeurs d'une concertation étroite sur les problématiques de transports scolaires, de restauration scolaire et d'occupations sportives et culturelles des enfants. Il a aussi précisé que cette mesure devait se traduire par une réforme durable et stable, tant dans l'intérêt des enfants que pour les services municipaux. Il a également estimé que l'organisation et le financement des activités périscolaires des élèves l'après-midi est sans doute la question la plus complexe à résoudre compte tenu de la présence de multiples acteurs.

Clarifier les niveaux de décisions

Pour mémoire, l'idée de revenir sur la semaine de quatre jours au profit de la semaine de quatre jours et demi a été portée par le comité national de pilotage, auquel l'AMF a participé, dans son rapport remis au ministre le 4 juillet 2011. L'AMF avait préconisé une réflexion globale sur les différents temps de vie de l'enfant - scolaire, périscolaire et familial - qui prenne en



compte les contraintes pesant notamment sur les communes ou EPCI. Elle avait aussi rappelé la nécessité de clarifier les niveaux de décision sur les rythmes scolaires et proposé le maintien d'un cadre national assorti de marges de manœuvre au niveau local. L'AMF considère que si le conseil d'école est un lieu de concertation important, les maires doivent être étroitement associés aux décisions prises par l'inspecteur d'académie compte tenu de leurs effets sur les politiques éducatives locales et les transports scolaires.

L'AMF s'est néanmoins interrogée sur la proposition de généraliser un accompagnement éducatif de deux heures hebdomadaires à l'ensemble des élèves, et en a demandé une évaluation financière afin d'étudier la faisabilité et toutes les conséquences d'une réorganisation des rythmes scolaires sur le plan administratif, financier et humain.



LA VIE DE L'AMF

Investissements publics
Rencontre-débat
P.2

PARTENARIATS

Rubans du patrimoine
Palmarès
P.3

PRATIQUE

Péréquation horizontale
Répartition du FPIC
P.5

BLOC NOTE

Pôles métropolitains
Journée du 4 juillet
P.6

Demain, quel monde rural ?

Le 4 juillet prochain, aura lieu une nouvelle Rencontre de l'AMF, organisée en partenariat avec l'association « Notre Village ». Ouverte par Jacques Péliissard, président de l'AMF, avec une intervention liminaire de Jean Viard, sociologue, qui vient de publier un « Nouveau portrait de la France », cette manifestation permettra de mieux identifier les voies d'un développement durable des territoires ruraux.

Aujourd'hui, le monde rural constitue une toile complexe. Si certains territoires sont en recherche de dynamique, d'autres vivent un renouveau, souvent lié à l'influence d'un pôle d'attraction locale. Dans ce contexte, les maires du monde rural doivent répondre à deux grands enjeux : d'une part, accueillir et faire vivre ensemble des populations d'origines diverses ayant chacune des besoins spécifiques et rechercher un modèle de développement innovant, mobilisant acteurs publics et privés et, d'autre part, concilier qualité du cadre de vie, services de proximité, urbanisation et insertion dans un territoire plus vaste.

Une première table-ronde, animée par Michel Vergnier, maire de Guéret (23), portera sur la construction des villages de demain : « Comment concilier qualité de vie, urbanisation et insertion dans un territoire dynamique ? Quels sont les outils à la disposition du maire et du président de communauté pour établir un nouveau type de gouvernance privilégiant proximité, mutualisation et travail en réseau ? »

Une seconde table-ronde, animée par Pierre Morel A L'Huissier, maire de Fournels (48) se penchera sur les problèmes suivants : « Quel est l'espace pertinent pour assurer un développement économique harmonieux ? Les dispositifs existants sont-ils suffisants et adaptés pour permettre au maire ou au président de communauté de mener une politique durable de développement ? Comment éviter l'inflation des normes et faciliter l'accès généralisé au très haut débit ? »

Cécile Duflot, ministre de l'Égalité des territoires et du logement, devrait clôturer ces travaux.

*Programme et inscription sur www.amf.asso.fr
Rubrique « Vie de l'AMF »*

Agence de financement



A l'occasion d'une rencontre-débat organisée le 23 mai dernier à l'AMF, sept associations nationales d'élus* ont lancé un appel au Président de la République pour que le texte de création de l'Agence de financement des investissements locaux rédigé avec les services de l'Etat soit déposé à l'Assemblée nationale. Cour des comptes, collectivités, entreprises et banquiers ont dressé le constat du manque de liquidité. Sur un besoin de 17 milliards d'euros, l'offre bancaire se situerait entre 8 et 10 milliards d'euros. Pour répondre à l'urgence, le gouvernement a mobilisé deux milliards de crédit sur fonds d'épargne, actuellement distribués par la Caisse des dépôts et un réseau de banques mais cette enveloppe est presque épuisée. En complément, Philippe

Wahl, président du directoire de la Banque Postale a annoncé que « dès la fin du mois de juin, la Banque Postale Développement Local (BPD) proposera directement des lignes de trésorerie aux collectivités, et deux milliards de crédit à long terme en novembre ». En attendant l'Agence, des collectivités ont lancé des émissions obligataires mais ce mode de financement reste réservé aux grandes structures. L'ensemble des intervenants se sont prononcés clairement en faveur d'une diversification des modes de financement par la création de l'Agence de financement afin de sécuriser l'accès à la liquidité, d'ouvrir le marché obligataire aux collectivités de toutes tailles et de garantir une saine concurrence.

*ARF, ADF, AMF, AMGVE, FVM, AdCF, ACUF

EN BREF

Demande d'abrogation de la majoration des droits à construire

Le 22 mai 2012, la commission Urbanisme de l'AMF a débattu de la mise en œuvre de la loi du 20 mars dernier sur la majoration des droits à construire.

Cette loi prévoit, pour la seule construction de logements et pendant trois ans, une majoration de 30% des droits à construire dans les communes et communautés dotées d'un POS ou d'un PLU en vigueur, sauf délibération contraire de la collectivité prise avant le 20 décembre 2012. Une concertation devra avoir lieu sur la base d'une note d'information présentant les conséquences de la majoration sur l'ensemble du territoire.

La commission s'est prononcée à l'unanimité pour l'abrogation de cette loi, jugée inefficace et coûteuse car non ciblée sur les zones tendues et ne tenant pas compte des outils existants, voire des politiques locales déjà élaborées pour favoriser

une densification adaptée aux territoires. Le risque d'une multiplication des contentieux a aussi été souligné.

Conférence Rio +20

A la veille de l'ouverture du sommet de la Terre à Rio de Janeiro, les associations nationales d'élus, réunies le 23 mai au Sénat, ont réaffirmé leur engagement et ont insisté sur l'enjeu d'un développement territorial équilibré (environnemental, économique, social et culturel). Les collectivités doivent pouvoir s'appuyer sur de nouveaux moyens d'ingénierie et sur de nouvelles formes de contractualisation avec l'Etat et l'Union européenne, notamment dans la perspective de la prochaine programmation des fonds structurels. Elles ont ainsi rappelé leur souhait de voir leur rôle officiellement reconnu dans le cadre des négociations internationales.

PARTENARIATS

PALMARÈS

LES RUBANS DU PATRIMOINE 2012



Lancé en 1994, le concours "Rubans du patrimoine" distingue et récompense des communes ou des communautés ayant entrepris des opérations de réhabilitation ou de rénovation de leur patrimoine bâti. Des jurys régionaux expertisent les dossiers,

décernent les prix départementaux et transmettent au jury national les dossiers candidats aux prix nationaux. Le jury national du concours 2012 a décerné les prix nationaux à Barretali (2B) (catégorie des communes de moins de 3 500 habitants) et à Vitré (35) (catégorie de 3 500 à 20 000 habitants). Dans la catégorie « communes de plus de 20 000 habitants », Epinal (88) est lauréate. Enfin le prix spécial du jury a été attribué à Eu (76) et la mention spéciale du jury à La Tour de Scay (25).

CONTACT www.batiportail.com

TRÈS HAUT DÉBIT ASSISES



Les 6^{es} Assises du très haut débit se tiendront le lundi 9 juillet à la Maison de la Chimie à Paris de 9h à 13h15. Cette demi-journée de travail reviendra sur la mise en œuvre de l'aménagement numérique au travers des territoires. Trois tables rondes sont au programme : « Déploiements du Très Haut Débit : où en est-on ? », « Architecture hybride : quelles alternatives, quels compléments à la fibre ? », « Quelles innovations pour accélérer la migration vers le THD ? ».

CONTACT <http://treshautdebit.aromates.fr/infos>

CONCOURS

PRIX TERRITORIA

Organisé par l'Observatoire national de l'innovation publique, ce concours encourage les collectivités et l'administration territoriale à innover pour améliorer la qualité de vie en France. Le prix Territoria 2012 est ouvert à l'ensemble des communes, départements, régions, EPCI et EPL.

Il récompense les réalisations les plus innovantes dans chaque domaine de mission des collectivités comme la démocratie de proximité, le management ou encore la

communication. Les acteurs publics souhaitant y participer doivent renvoyer le dossier de candidature au plus tard le 6 juillet 2012.

CONTACT www.territoria.asso.fr

PRÉVENTION ROUTIÈRE LE PERMIS PIÉTON POUR TOUS LES ENFANTS



Depuis bientôt six ans, l'opération « Permis piéton pour tous les enfants » sensibilise les écoliers aux dangers de la rue. L'Association des maires de France parraine désormais, avec la Sécurité

routière, cette initiative mise en œuvre par la Gendarmerie nationale, la Police nationale et la préfecture de police. Financée par l'association Prévention MAIF, cette opération est gratuite pour la commune et s'intègre naturellement dans le cadre éducatif de l'école puisqu'elle responsabilise les élèves de CE2 tout en employant des méthodes très pédagogiques avec notamment la remise d'un Permis piéton à chaque élève ayant suivi la formation.

CONTACT emilie@egc-associes.fr
Tél : 01 45 72 90 94

ENVIRONNEMENT ASSISES DES DÉCHETS



Les 12^{es} Assises nationales de la prévention et de la gestion

territoriale des déchets auront lieu les 3 et 4 juillet prochain à Paris, organisées en partenariat avec le Conseil régional d'Ile-de-France, l'Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France (ORDIF) et IDEAL

Connaissances. La nouveauté pour cette année c'est la possibilité pour cette filière de valoriser leurs actions et d'exposer leurs problématiques auprès des acteurs nationaux en les déposant sur le site dédié aux Assises. Ces contributions serviront de support aux échanges entre internautes et également aux débats dans les ateliers et focus techniques des Assises. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 25 juin.

CONTACT www.paris-dechets.com

AGENDA

➤ 26 JUIN

- Groupe de travail Littoral
- Commission FPT

➤ 28 JUIN

Comité directeur de l'AMF *

➤ 4 JUILLET

- Commission des Communes et territoires ruraux

- Rencontre de l'AMF « Demain, quel monde rural ? »
- Journée des pôles métropolitains

➤ 10 JUILLET

- Commission des Finances et de la fiscalité locales

➤ 12 JUILLET

- Bureau de l'AMF

* Présence de Jacques Péliissard, président de l'AMF

Textes officiels



SIEG

AIDES EUROPÉENNES

Dans le cadre de l'adoption du « paquet Almunia », la Commission européenne a publié, le 25 avril, le règlement « de minimis » spécifique aux aides d'Etat versées aux services d'intérêt économique général (SIEG). Ce règlement, applicable à l'ensemble des autorités (nationales, régionales, locales), exempte des règles de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat les subventions (ou équivalent) d'un montant maximum de 500 000 € par entreprise accordées sur une période de trois ans en compensation de la prestation SIEG. Une telle aide est, en effet, considérée comme trop faible pour affecter les échanges et la concurrence. Son seuil est supérieur à celui applicable aux aides d'Etat (200 000 € sur trois

ans) car les aides versées dans ce cadre compensent au moins en partie les coûts supplémentaires liés à un SIEG. Ce règlement "de minimis" spécial SIEG s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2018. L'AMF, à travers la MEPLF, avait activement soutenu le relèvement de ce seuil « de minimis » pour les SIEG, considérant qu'il participe à la simplification et la sécurisation des aides versées par les collectivités en contrepartie de la prise en charge de missions de service public, dont l'effet sur le commerce intra-communautaire n'est pas démontré.

Référence : Règlement (UE) n°360/2012 du 25/04/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des SIEG.



CIRCULAIRE

CONTRATS DE PARTENARIAT

Co-signée par le ministre de l'Économie et le ministre de l'Intérieur, une circulaire du 9 mai 2012 relative aux contrats de partenariat à destination des collectivités locales a été mise en ligne sur Légifrance le 21 mai 2012. Elle met à jour la circulaire du 29 novembre 2005 du même nom au regard des évolutions législatives et réglementaires survenues depuis la loi du 28 juillet 2008 révisant le régime du contrat de partenariat. Elle vise également à assister les collectivités en fournissant « les informations générales et les précisions pratiques » nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat et constitue un

outil à destination du contrôle de légalité afin qu'il procède à l'analyse des projets qui lui sont soumis. L'objectif de cette circulaire est clairement annoncé dans son préambule : « Le contrat de partenariat est un outil juridique et financier élaboré. Compte tenu du caractère complexe de ces montages et du risque financier lié à l'ampleur et à la durée des projets, il convient d'apporter aux collectivités intéressées un conseil juridique, notamment à destination des plus petites d'entre elles ».

Référence : circulaire du 9 mai 2012, n°NOR: EFIT206010C en ligne sur <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/>



URBANISME

AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Une circulaire, non publiée au JO, précise les nouvelles modalités d'organisation des services rendus par les directions départementales des territoires (DDT) aux collectivités en matière d'instruction du droit des sols, compte tenu de la suppression programmée de près de 700 postes (ETP) d'ici un an. Partant du constat qu'en ce domaine plus de la moitié des collectivités ont pris cette compétence et que l'intercommunalité monte en puissance, le ministère entend rationaliser le rôle des DDT.

En s'adaptant au contexte local, les DDT doivent définir un plan d'action permettant de mieux répartir la charge de travail. Selon la localisation ou le type de projet, les dos-

siers pourront être classés « à enjeux forts », « à enjeux faibles » ou « à enjeux modérés », ce qui déterminera le degré d'implication des DDT.

Cette réorganisation nécessitera un recadrage des conventions de mise à disposition, en retenant une application stricte de la loi quant au champ d'intervention de l'Etat (suppression des certificats d'urbanisme et du récolement, notamment).

Encourageant la reprise de l'instruction par les collectivités, cette réorganisation devrait s'accompagner d'une animation de la « filière ADS » (formation des compétences) par les DDT.

Référence : circulaire du 4 mai 2012



ÉDUCATION

CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Le décret relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, exerçant occasionnellement des fonctions d'animation ou de direction dans un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif (séjours), prévu par l'article 124 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, a été publié.

Ce texte prévoit un régime dérogatoire au principe du repos quotidien de onze heures consécutives qui peut être soit supprimé, soit réduit, sans pouvoir être inférieur à huit heures. En cas de suppression, le décret précise les conditions

dans lesquelles le repos est accordé selon la durée du séjour et selon que le titulaire doit ou non être présent en permanence sur le lieu d'accueil. S'agissant de l'application du décret aux collectivités territoriales, l'Association des maires de France a saisi le ministère chargé de la Jeunesse pour obtenir une confirmation et lever l'incertitude juridique actuelle. En effet, avant ce décret, le ministère avait considéré que ce contrat semblait davantage être réservé aux seuls organisateurs privés.

Référence : décret n°2012-581 du 26 avril 2012, JO du 27 avril 2012.

Répartition de la péréquation horizontale

Par une circulaire DGCL du 30 avril, les préfets sont notamment invités à transmettre aux EPCI et à chacune de leurs communes membres les fiches d'information précisant la répartition de droit commun des prélèvements et des reversements (du Fonds de péréquation intercommunale et communale – FPIC) entre l'EPCI et ses communes membres, ainsi que les données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires.

Les ensembles intercommunaux ont jusqu'au 30 juin pour opter pour une répartition dérogatoire (n°1, à la majorité des 2/3, ou n°2, à l'unanimité des suffrages exprimés par le conseil communautaire).

Ils devront retourner aux préfets courant juillet le document comportant les montants définitifs de la répartition entre l'EPCI et ses communes membres (y compris si la répartition de droit commun est retenue) et,

le cas échéant, la délibération prise en vue d'une répartition dérogatoire du FPIC.

Les délibérations prises par les EPCI s'appliqueront, sauf indication contraire, à toutes les répartitions du FPIC à compter de 2012 et pas strictement en 2012.

Afin d'aider les ensembles intercommunaux, deux modules de calcul des différentes possibilités de répartition des prélèvements et reversements au titre du FPIC sont disponibles sur le site internet de la DGCL.

Deux ventilations du prélèvement et/ou reversement entre communes sont possibles : une répartition en fonction du potentiel fiscal agrégé - PFA (les résultats calculés par le module s'affichent alors automatiquement) ou bien une répartition en fonction d'un indice multicritères.

Circulaire DGCL n° COT/B/12/20938 C du 30 avril 2012 - Note AMF sur www.amf.asso.fr – Réf. CW 11231

SPANC NOUVELLE RÉGLEMENTATION

Dans un objectif de mise en cohérence avec la loi Grenelle 2, deux arrêtés révisant la réglementation relative au SPANC sont parus au JO du 25 avril.

Ils remplacent les arrêtés de 2009 et seront applicables au 1er juillet 2012. Leur objectif est d'apporter des précisions notamment sur les zones à enjeux sanitaires et les installations présentant un danger pour la santé.

L'arrêté du 7 mars relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC a pour principal objectif de distinguer les installations neuves et existantes et d'apporter des précisions sur les dispositions relatives au dimensionnement des installations.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exercice de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif par les SPANC vise à simplifier les modalités de contrôle et à les harmoniser sur tout le territoire. Un arbre de décision donne un cadre pour les pratiques de contrôle et participe à la démarche d'objectivation de celles-ci.

VALEURS LOCATIVES RÉVISION

La commission des Finances de l'AMF a étudié les modalités de mise en œuvre de la révision. Le mécanisme prévoit actuellement de préserver le produit fiscal de chaque collectivité ; cela implique que les impôts soient calculés en fonction non pas des valeurs locatives révisées mais de valeurs fictives.

Constatant que ce mécanisme difficilement lisible brouillera l'impact de la réforme pour les contribuables et les collectivités, la commission propose un dispositif plus simple :

- la prise en compte des valeurs issues de la révision,
- leur intégration progressive afin de lisser dans le temps les variations de cotisations,
- l'ajustement, pour les budgets locaux, par les taux d'imposition, ce qui suppose en matière de foncier bâti l'application d'un taux spécifique pour les locaux professionnels.

Ces propositions seront transmises à la commission des finances du Sénat en vue du prochain collectif budgétaire.

Conduite de véhicules

L'article L221-2 du code de la route, tel qu'issu de l'article 87 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, dispose que les employés municipaux titulaires du permis B sont désormais autorisés à conduire des véhicules de plus de plus de 3,5 tonnes de PTAC. Une autorisation qui ne s'étend ni aux autres agents territoriaux ni au tractage d'une remorque. Plus d'information sur www.amf.asso.fr Ref. CW10165.

Info travaux RTE

Réseau de transport d'électricité (RTE) lance le 15 juin un service d'information sur les travaux d'élagage et de peinture réalisés sur ses lignes électriques aériennes, « Info travaux RTE », pour les communes, les particuliers et les exploitants agricoles et forestiers voulant être avertis des travaux à réaliser sur leurs propriétés. Après inscription sur l'espace internet de ce service, les communes seront prévenues par mail, au moins un mois à l'avance, des travaux prévus pour RTE sur leur domaine. Préinscription d'ores et déjà possible sur www.infotravaux.rte-france.com

« Risque inondation »

Une note commune au ministère de l'Ecologie, au Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation (CEPRI), à l'AMF et à plusieurs associations d'élus fait le point sur le nouveau cadre pour la prévention et la gestion du « risque inondation » dans les territoires. Les évaluations préliminaires des risques à l'échelle des bassins hydrographiques étant réalisées, la note appelle l'attention des élus sur l'importance de l'identification, d'ici septembre 2012, des « territoires à risque important » et des conséquences sur leur aménagement.

www.amf.asso.fr réf. BW10758



Réseau des pôles métropolitains

La deuxième journée des pôles métropolitains se tiendra le 4 juillet prochain à la Chambre de commerce et d'Industrie de Paris, de 9h30 à 16h.

La première séquence portera sur les enjeux des coopérations métropolitaines : pourquoi les pôles ? Quelle gouvernance ? Quelles relations avec les autres niveaux de collectivités ainsi que les territoires voisins ? La seconde séquence, l'après-midi, aura vocation à analyser les possibilités qu'offrent les pôles en termes d'action sur le territoire : quels moyens financiers et techniques pour les pôles ?

Vous pouvez vous inscrire sur : www.poles-metropolitains.fr



Déclaration de travaux

Le 1er juillet 2012, les communes et EPCI, maîtres d'ouvrage ou exécutants de travaux, auront l'obligation de consulter le téléservice : www.reseaux-et-

canales.gouv.fr, afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser les nouvelles déclarations réglementaires (formulaire Cerfa n° 14434*01)* de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT). Une campagne d'information de l'Etat est d'ores et déjà déclinée sur cette réforme.

Réf. <http://vosdroits.service-public.fr/pme/R20365.xhtml>



Notes AMF en ligne

Une note rassemble les informations contenues dans différentes circulaires de la DGCL sur la DGF 2012 : dotation forfaitaire, dotations outre-mer, dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation. Pour la dotation d'intercommunalité, une autre note figure également sur le site AMF, afin de présenter ses montants et ses modalités de calcul. Enfin, une prochaine note reviendra sur les modifications des règles relatives à

l'organisation de manifestations sportives non motorisées sur la voie publique à compter du 7 juin 2012.

Réf. (CW 11255, CW 11279) sur www.amf.asso.fr



Colloque Energie

Organisé par AMORCE, ce colloque se tiendra le 27 juin prochain à Paris. En partant des bonnes pratiques locales, cette journée d'échanges et de débats sera l'occasion de faire le point sur les outils locaux d'optimisation de l'approvisionnement en énergie et de définir comment l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie peut être un levier pour développer la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables dans les territoires.

Un débat avec l'ensemble des acteurs sera ainsi initié pour envisager les améliorations nécessaires dans la gouvernance et la coordination des réseaux pour découpler l'efficacité des politiques énergie-climat locales.

CONTACT www.amorce.asso.fr



DOSSIER

Les circuits courts au service du développement local

TERRITOIRES

Intercommunalité : zoom sur les schémas départementaux adoptés

INITIATIVES

Marchés de plein vent : les bonnes stratégies

JURIDIQUE

Pétards et feux d'artifice

sur www.amf.asso.fr

retrouvez toute l'information de l'AMF

50 004 abonnés par jour retrouvent toute l'actualité communale sur

MAIRE *info*

ABONNEMENT GRATUIT

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 292, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.

Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.

Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli, Constance Roger. Avec le concours des services de l'AMF - Conception graphique CREAMPRESS - Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements - Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0311G84411 - ISSN 1760-9712.

Crédits photographiques : © Stéphane Gautier pour l'AMF, p.1 © Chlorophylle/Fotolia.com, p.1

LA VIE DU RÉSEAU

DESIGNATIONS

Commission centrale de sécurité : Jean-Paul Bacquet, maire de Coudeux - 63 ; Jean Proriot, maire de Beauzac - 43

Conseil régional de l'emploi : Sylvine Thomassin, maire de Bondy - 93

Comité consultatif de la forêt communale : Mickaël Weber, maire de Woelfling-les-Sarreguemines - 57 ; Jean-Pierre Véran, maire de Cotignac - 83

Comité des grands équipements sportifs : Gilles Bourdouloux, maire de Cholet - 49 (titulaire) ; Jacques Thouroude, adjoint au maire de Castres - 81

Instance nationale de concertation du dispositif d'éducation du cinéma : Pierre Regnault, maire de La Roche-sur-Yon - 85 (titulaire) ; Pascale Truchot-Touzet, conseillère

municipale de Saint-Yon - 91 (suppléante)

Commission de la librairie indépendante de référence (Centre national du livre) :

AGENDA DES AD

22 SEPTEMBRE

- Assemblée générale de l'association départementale des maires de Haute Saône
- Assemblée générale de l'association départementale des maires du Loir-et-Cher

29 SEPTEMBRE

- Assemblée générale de l'association départementale des maires d'Eure-et-Loir

5 OCTOBRE

- Assemblée générale de l'association départementale du Finistère

Christelle Silvestre, maire de Montbard - 21 (titulaire) ; Pascale Truchot-Touzet, conseillère municipale de Saint-Yon - 91 (suppléante)

6 OCTOBRE

- Assemblée générale de l'association départementale des maires de Haute-Marne
- Assemblée générale de l'association départementale du Tarn

11 OCTOBRE

- Assemblée générale de l'association départementale des maires de la Drôme

11 OCTOBRE

- Assemblée générale de l'association départementale des maires de Seine-et-Marne

* En présence de Jacques Pélissard